

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
14/10/87

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux

Réf. :

DGR n° 2143/87 ENSM n° 1170/87

Plan de classement :

25202					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

AGREMENT DES FOURNISSEURS D'OBJETS DE PETIT APPAREILLAGE.

L'arrêté du 27 août 1987 modifie l'intitulé de la catégorie III d'objets de petit appareillage qui a été définie par l'arrêté du 30 décembre 1985.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

14/10/87	MMES et MM les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (pour attribution)
Origine :	MM les Directeurs
DGR	des Caisses Générales de Sécurité Sociale (pour attribution)
ENSM	MMES et MM les Directeurs des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (pour attribution)
	MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux (pour attribution)
	M le Médecin Chef de la REUNION (pour information)

N/Réf. : DGR n° 2143/87 - ENSM n° 1170/87.

Objet : Arrêté du 27 août 1987 modifiant la catégorie III des objets de petit appareillage.

L'attention des Caisses est appelée sur la publication, au Journal Officiel du 8 septembre 1987, d'un arrêté en date du 27 août 1987, modifiant les rubriques entrant dans la catégorie III d'objets de petit appareillage, qui avait été définie par l'arrêté du 30 décembre 1985.

La catégorie III comprend désormais :

- chaussures pour anomalies des pieds ;
- coques talonnières ;

- appareils releveurs ;
- chaussures de série allant sur les appareils de marche destinés aux infirmes moteurs cérébraux et aux poliomyélitiques et chaussures pour pieds sensibles.

Cette modification permet de mieux cerner le champ d'application des articles relevant de la compétence des podo-orthésistes.

Le Médecin-Conseil National

L'Adjoint au Responsable
de la DGR

J. MARTY

A. BOUREZ